

1. De quel type d'assurance s'agit-il ?

1. Responsabilité civile

Principe : Cette assurance couvre la responsabilité de l'assuré pour la réparation des dommages qu'il a causés aux tiers par sa faute ou par sa négligence.

2. Défense civile et pénale

3. Assurance « accidents corporels »

Principe : Cette assurance indemnise l'assuré pour les dommages corporels qu'il a subis au cours d'une activité de ski nautique (et activités annexes prévues aux statuts) et cela en dehors de toute responsabilité ou lorsque celle-ci n'est pas invoquée.

2. Où s'applique-t-elle ?

Sur le lieu où se déroule la pratique des activités déclarées y compris les entraînements ainsi que les déplacements organisés en vue de la pratique des activités de ski nautique (et activités annexes prévues aux statuts).

3. Quand s'applique-t-elle ?

1. Lors des activités organisées par la F.F.S.N.W. et par ses clubs
2. Lors des entraînements et compétitions officielles

Notes :

1. les assurés sont considérés comme tiers entre eux
2. par extension, l'assurance couvre une journée d'initiation pour les non membres (sauf la responsabilité civile individuelle)

4. Quels sont les montants de garantie ?(en valeur juin 2001)

En responsabilité civile:

- Dommages corporels : 2 478 935.20 € par sinistre
- Dommages matériels : 247 893.52 € par sinistre

ASSURANCE FFSNW CHEZ AXA

En protection juridique :

- Défense pénale 4.957 € par sinistre

En accidents corporels :

- Frais médicaux jusqu'à 100% du tarif INAMI après intervention des mutualités.
- Frais funéraires : 1.500,00 €
- Décès : 7 436.81€
- Invalidité permanente 14 873.61 €
- Incapacité temporaire: pour autant qu'il y ait perte de revenus 5,58 €/jour pendant 75 semaines au maximum.

Les exclusions :

Les plus importantes sont :

1. La RC du fait de la navigation des bateaux
2. Les dommages au bateau tractant
3. Les sauts

Mise à jour du 21 mars 2020